

DÉLIBÉRATION n° D2026-21
relative au procès-verbal de la séance du 13 mars 2026

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	3
Ne prend pas part au vote :	
Total :	23

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël Muller

DÉLIBÉRATION n° D2026-22
relative à la mise en place des différentes commissions

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Approbation de la composition des commissions présentées en séance :

1. COMMISSION AIDES SPÉCIFIQUES

1 représentant du Crous :

La directrice générale ou son représentant

1 représentant du Rectorat :

Le Recteur de l'académie ou son représentant

5 représentants étudiants

3 représentants des établissements supérieurs et des lycées

2. COMMISSION CVEC

9 représentants du CROUS :

La directrice générale ou le directeur adjoint (présidence)

La directrice de la vie étudiante et de l'hébergement

Le directeur de la restauration

1 membre du service communication

1 membre du service culture

1 membre du service social

2 directeurs d'unité de gestion

10 représentants étudiants :

Le vice-président étudiant du Crous

Les représentants des étudiants au conseil d'administration (6 élus)

Le vice-président de la vie étudiante de Nantes Université

Le vice-président étudiant de l'Université d'Angers

Le vice-président étudiant de l'Université du Mans

10 représentants des établissements et personnalités extérieures :

3 représentants des universités :

1 représentante du Rectorat de Nantes :

1 représentante des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) :

1 représentant des EESPIG :

4 représentants des établissements non-affectataires :

3. LES COMMISSIONS CULTURE ACTIONS

Commission Culture-ActionS de Nantes

5 représentants du Crous :

3 membres du service culturel

1 membre du service communication

1 gestionnaire CVEC

3 représentants étudiants

1 représentant de Nantes Université

1 représentant de la Ville de Nantes

3 Personnalités extérieures, invités experts (suivant la teinte des projets) :

- Le TU Nantes
- Pépites Pays de la Loire
- Info Jeunes Pays de la Loire

Commission Culture-ActionS d'Angers

5 représentants du Crous :

3 membres du service culturel

1 membre du service communication

1 gestionnaire CVEC

3 représentants étudiants

2 représentants des universités :

1 membre de l'Université d'Angers -

1 membre de l'Université du Mans –

1 représentant de la Ville d'Angers :

1 Membre de la Direction Jeunesse et Vie étudiante

3 Personnalités extérieures, invités experts (suivant la teinte des projets) :

- Le Quai CDN Angers
- Pépites Pays de la Loire
- Info Jeunes Pays de la Loire

4. COMMISSION PRÉPARATOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 représentants de l'administration du Crous :

- La directrice générale
- Le directeur adjoint
- Le directeur de la restauration
- La directrice de la vie étudiante et de l'hébergement
- Le directeur du budget
- L'Agent comptable
- La responsable du contrôle interne
- Le responsable du service communication

3 représentants du personnel du Crous :

7 représentants des étudiants :

- Le Vice-Président étudiant
- Les représentants des étudiants au conseil d'administration (6 élus)

1 représentant du Rectorat :

- Le Recteur de l'académie ou son représentant

5. COMMISSION RESTAURATION

4 représentants du Crous :

- Le directeur de la restauration
- 1 directeur d'unité de gestion restauration

2 représentants du personnel :

7 représentants étudiants :

- Le Vice-président étudiant du Crous
- Les représentants des étudiants au conseil d'administration (6 élus)

3 représentants des établissements d'enseignement supérieur :

- Université d'Angers
- Nantes Université
- le Mans université

1 représentant des administrations régionales

6. COMMISSION QUALITE DE VIE DES ETUDIANTS (hébergement, lutte VSS/discriminations, bien-être et santé mentale, vie de campus)

4 représentants du Crous :

- La directrice du Crous
- Le directeur adjoint du Crous
- La directrice de la vie étudiante et de l'hébergement
- 1 directeur d'unité de gestion hébergement

2 représentants du personnel

7 représentants étudiants :

Le Vice-président étudiant du Crous

Les représentants des étudiants au conseil d'administration (6 élus)

3 représentants des établissements d'enseignement supérieur :

- Université d'Angers

- Nantes Université

- le Mans université

1 représentant des administrations régionales

1 représentant du Rectorat :

Le Recteur de l'académie ou son représentant

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	22
Contre :	
Abstention :	1
Ne prend pas part au vote :	
Total :	23

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël Muller

Délibération n° D2026-23 du 9 juillet 2026

Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2026

Conseil d'administration du 9 juillet 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire adopté le 12 mars 2024,
Vu les documents relatifs au budget rectificatif n°1 2025 présentés en Conseil d'administration.

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 659,17 ETPT dont 650 ETPT sous-plafond d'emplois législatif et 9,17 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 119 659 394 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 31 362 624 € de personnel
 - ✓ 57 734 346 € de fonctionnement
 - ✓ 30 562 424 € d'investissement
- 84 500 368 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 31 362 624 € de personnel
 - ✓ 42 080 283 € de fonctionnement
 - ✓ 11 057 461 € d'investissement
- 83 782 570 € de prévisions de recettes
- - 717 798 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 2 295 897 € de variation de la trésorerie
- + 1 154 130 € de résultat patrimonial
- 3 539 635 € de capacité d'autofinancement
- - 3 078 393 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Répartition des votes	
Pour	13
Contre	5
Abstention	5
Ne prend pas part au vote	
Total	23

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,
Président du conseil d'administration du Crous de Nantes - Pays de la Loire

Raphaël MULLER

DÉLIBÉRATION n° D2026-24
relative au règlement intérieur du Conseil d'administration

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2026

Vu l'article L.822-1 à L.822-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R.822-16 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le règlement intérieur du Conseil d'administration.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	22
Contre :	
Abstention :	1
Ne prend pas part au vote :	
Total :	23

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

DÉLIBÉRATION n° D2026-25
relative aux admissions en non-valeur

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les admissions en non-valeur d'un montant total de 2 818,45 €, dont le détail est annexé à la présente délibération.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	
Total :	23

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

DÉLIBÉRATION n° D2026-26
relative aux sorties d'inventaire

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les sorties d'inventaire suivantes :

Sorties présentées pour vote

Compte	Bien	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur brute au 31/12/2025	Durée	Amortissements	VNC au 31/12/2025	Destination
218327	2015-185		PC LENOVO	24/11/2015	25 657,20	5	25 657,20	0,00	REBUT
218327	2016-036		DSI POSTES DE TRAVAIL	13/07/2016	37 588,64	5	37 588,64	0,00	REBUT
218327	2017-120		DSI-SC5020 3Ux30 lecteur stockage Array DELL	26/12/2017	43 782,00	5	43 782,00	0,00	REBUT
218327	2017-121		DSI POWEREDGE R640 SERVER 4 DELL	26/12/2017	61 327,20	5	61 327,20	0,00	REBUT
218327	2017-122		DSI DELL NETWORKING S4048-ON 2 DELL	30/11/2017	23 443,37	5	23 443,37	0,00	REBUT
218327	2018-011		DSI-Commande PC Libre 50U Optiplex 5050	03/10/2018	43 361,54	5	43 361,54	0,00	REBUT
218327	2018-014		DSI-Switchs serveurs	20/02/2018	24 148,80	5	24 148,80	0,00	REBUT
218327	2018-177		DSI- Portable	12/11/2018	16 083,41	5	16 083,41	0,00	REBUT
218327	2019-082		DSI-TPV oxhoo	21/05/2019	56 236,82	5	56 236,82	0,00	REBUT
218327	2019-083		PC de Bureau + RAM	05/06/2019	52 582,32	5	52 582,32	0,00	REBUT
21827	2008-231		RENAULT MEGANE DC -062-TB	30/09/2008	15 417,93	5	15 417,93	0,00	VENTE
21827	2007-117		RENAULT CLIO DC -126-TB	09/11/2007	12 258,15	5	12 258,15	0,00	VENTE
21827	2007-006		RENAULT CLIO DC -243-TB	13/02/2007	10 669,03	5	10 669,03	0,00	VENTE
21827	2005-006		RENAULT CLIO DC -262-TB	26/12/2005	8 374,99	5	8 374,99	0,00	VENTE
21827	06000		RENAULT TWINGO DC-326-TB	01/01/2004	7 819,16	5	7 819,16	0,00	VENTE
21827	2005-003		RENAULT CLIO DC -592-WE	12/09/2005	10 741,62	5	10 741,62	0,00	VENTE
21547	2019-146		ARMOIRE NEGATIVE VENTILEE	14/05/2019	2 334,55	10	1 549,15	785,40	REBUT
21547	2009-217		SAUTEUSE MULTIFONCTION THIRODE	09/11/2009	14 155,74	10	14 155,74	0,00	REBUT
21547	2021-049		TRNACHEUR A VIANDE	21/08/2021	2 374,50	10	1 016,16	1 358,34	REBUT
Total soumis au vote					468 356,97		466 213,23	2 143,74	

RÉPARTITION DES VOTES

Pour : **23**

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Total : **23**

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

DÉLIBÉRATION n° D2026-27
relative aux tarifs restauration 2026-2027

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire refuse les tarifs restauration 2026-2027, tels qu'annexés à la présente délibération.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	9
Contre :	10
Abstention :	3
Ne prend pas part au vote :	
Total :	22

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

DÉLIBÉRATION n° D2026-28
relative au règlement intérieur des structures de restauration

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2026

Vu l'article L.822-1 à L.822-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R.822-16 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le règlement intérieur du Conseil d'administration.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	18
Contre :	
Abstention :	4
Ne prend pas part au vote :	
Total :	22

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

DÉLIBÉRATION n° D2026-29
relative aux concessions de logement

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les concessions de logement suivantes :

FIN DE CONCESSION NAS

Fonction	Nom prénom	Site	Observations
Agent d'accueil CU Fresche Blanc Nantes	MARTIN Valérie	CU F. BLANC NANTES	Fin de concession logement NAS au 31 août 2026 (changement grade)

DEBUT DE CONCESSION OCCUPATION TEMPORAIRE COP

Fonction	Nom prénom	Site	Observations
Agent d'accueil CU Fresche Blanc Nantes	MARTIN Valérie	CU F. BLANC NANTES	Début de concession logement COP au 01er septembre 2026 (changement grade)

Répartition des votes	
Pour	21
Contre	
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	
Total	22

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

DÉLIBÉRATION n° D2026-30
relative à la Convention Jacques Tymen

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2026

Vu l'article L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire autorise la Directrice générale du Crous de Nantes – Pays de la Loire à prolonger d'une année supplémentaire la convention de location de la résidence Jacques Tymen

Article 2 : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire autorise la Directrice générale du Crous de Nantes - Pays de la Loire à poursuivre les négociations avec Nantes Métropole Habitat afin de finaliser un protocole d'accord précisant les engagements respectifs des parties pour la réhabilitation de la résidence et la mise en place d'une nouvelle convention de location plus durable

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	1
Ne prend pas part au vote :	
Total :	22

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

DÉLIBÉRATION n° D2026-31
relative au procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	3
Ne prend pas part au vote :	
Total :	23

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël Muller

DÉLIBÉRATION n° D2026-32
**relative à l'avenant 2 à la Convention cadre de financement relative à la construction du « Volet
formation en santé du Quartier-Hospitalo-Universitaire (QHU) » de l'île de Nantes**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2026

Vu l'article L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres
universitaires,

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire autorise la
signature du présent avenant

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	1
Ne prend pas part au vote :	
Total :	22

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

DÉLIBÉRATION n° D2026-33

**relative à l'avenant 2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'entité
« restaurant universitaire » du Quartier Hospitalo-Universitaire (QHU) » de l'île de Nantes**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2026

Vu l'article L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire autorise la signature du présent avenant.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	1
Ne prend pas part au vote :	
Total :	22

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

DÉLIBÉRATION n° D2026-34

relative à la Convention de fonds de concours relative à l'opération « M01 Reconstruction restaurant universitaire Vaurouzé »

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2026

Vu l'article L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire autorise la signature de la convention afin de sécuriser la mobilisation de la contribution du CNOUS/CROUS et la poursuite de l'opération

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	1
Ne prend pas part au vote :	
Total :	22

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

DÉLIBÉRATION n° D2026-35
relative à l'avenant n°4 Convention de location résidence universitaire La Dormerie - Laval

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 9 juillet 2026

Vu l'article L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire autorise la Directrice générale à signer le présent avenant.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	1
Ne prend pas part au vote :	
Total :	22

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël MULLER